

Le train d'armée

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **21 (1876)**

Heft (8): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-334180>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

De plus, il a été prévu comme adjudant personnel pour le chef de l'Etat, le ministre de la guerre et les maréchaux : un colonel ou lieutenant-colonel d'état-major ; et pour les généraux de division en service extraordinaire, un chef d'escadron ou capitaine d'état-major.

Remarquons, en terminant, qu'en France et en Prusse les positions respectives du chef d'état-major général et du ministre de la guerre ne sont pas les mêmes ; la différence s'explique en partie par la compétence moindre réservée en France au chef de l'Etat en matière militaire, mais elle n'en marque pas moins un trait distinctif des idées qui ont cours dans les deux pays sur le fonctionnement de l'état-major.

LE TRAIN D'ARMÉE.

M. le colonel Bleuler a donné, dans une récente séance de la société des officiers de Zurich, un exposé très intéressant et très complet de tout ce qui concerne l'organisation nouvelle du train, comme corps et comme branche de service de l'armée fédérale. Comme elle est relativement peu connue encore du public, malgré son importance, nous ne croyons pas hors de propos d'analyser brièvement, d'après un compte rendu de la *Nouvelle gazette de Zurich*, cet exposé du colonel Bleuler.

Sous le régime de l'ancienne organisation militaire, le système des contingents cantonaux n'avait pas permis de créer un train véritable ; les bataillons d'infanterie et les compagnies de sapeurs avaient seulement ce qu'on appelait le train de ligne, mais pour le transport des bagages et des subsistances, rien n'était organisé d'avance. La loi militaire actuelle a introduit à cet égard une innovation considérable en constituant, sans égard aux frontières cantonales, le parc de division.

Les colonnes de parc, par analogie avec la formation des batteries d'artillerie, se composent de soldats de parc et de soldats du train.

Le train de ligne, qui suit les corps avec les objets d'équipement, etc., des états-majors, des bataillons d'infanterie et des escadrons de cavalerie, et les bataillons du train (un bataillon pour chaque division), qui conduisent les voitures du génie, du service sanitaire et des troupes d'administration, forment désormais ensemble le train de l'armée.

Le train de ligne, commandé pour chaque détachement par un adjudant sous-officier, conduit pour chaque bataillon de carabiniers et d'infanterie (avec 16 hommes et 20 chevaux) 2 demi-caissons avec 2000 cartouches chacun, 1 fourgon, 1 char de bagages et des chars de vivres avec approvisionnement pour deux jours ; pour chaque escadron (avec 4 hommes et 8 chevaux) 1 forge de campagne et 2 voitures d'approvisionnement.

Chaque bataillon du train, pour la division de l'armée à laquelle il correspond, se compose de 2 compagnies de force inégale ; la 1^{re} compte 94 hommes, 130 chevaux, 30 voitures, et conduit le parc du génie ; la 2^e compte 120 hommes, 168 chevaux, et conduit les 40 voitures de la section des subsistances de la compagnie d'administration.

Il faut y joindre encore pour la division les 22 voitures d'ambulances, les chars de réquisition, etc., avec 145 chevaux, service pour lequel une 3^e compagnie aurait été nécessaire ; mais on a reculé devant les proportions du train, et quant au personnel nécessaire, en cas de besoin on a fait compte sur les éléments que fournirait la landwehr.

En somme, le train de l'armée fédérale, pour l'élite, présente les effectifs suivants en hommes et en chevaux.

1728 hommes	2080 chevaux	pour	104 batteries.
98	»	192	» 24 escadrons.
32	»	64	» 32 régiments.
1712	»	2384	» 8 bataillons de train.

Total 5568 hommes 4720 chevaux.

M. le colonel Bleuler pense que les 42 jours d'école, pour le train d'armée, ne sont pas suffisants, parce que celui-ci devant agir le plus souvent hors de la surveillance immédiate des chefs, doit être plus instruit et plus discipliné que le train des batteries de campagne.

D'autre part, il estime que l'instruction de cette troupe devrait être entièrement séparée de celle de l'artillerie, afin que les hommes dont elle se compose puissent se familiariser d'avance dans leurs écoles avec le matériel qu'ils sont destinés à conduire.

Si l'on compare l'organisation actuelle du train d'armée, telle que nous venons de l'esquisser, avec l'état antérieur des choses, on verra qu'elle exigera 2200 hommes, 3500 chevaux et environ 1000 voitures, avec le harnachement nécessaire, etc., de plus que précédemment; encore, avec tous ces efforts et ces dépenses n'arrive-t-on à satisfaire qu'aux plus stricts et urgents besoins du service des transports pour une armée vraiment mobile.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. Section vaudoise.

Circulaire aux membres de la sous-section de Lausanne.

Messieurs et chers camarades,

Votre comité croit devoir vous faire remarquer que le zèle que vous avez montré lors de nos premières séances semble s'être refroidi; il espère cependant qu'il n'en est rien, et compte vous voir assister en grand nombre aux quelques séances qui nous restent pour cet hiver.

Nous avons encore beaucoup à étudier cette année, et si tous nos travaux ne peuvent pas être d'une aussi grande valeur que celui que nous a donné, dans notre dernière séance, M. le lieutenant-colonel de Charrière, sur la « *discipline dans notre armée et les lois qui la règlent* », nous avons cependant encore des sujets importants.

Les mines de guerre; l'alimentation du cheval de troupe; une discussion sur les places militaires fédérales dans le canton de Vaud; l'étude des statuts de notre société fédérale, au point de vue de leur prochaine révision; la question de l'équitation dans notre armée; les meilleures formes à donner aux cibles pour le tir de l'infanterie, et les nouveaux règlements d'exercice, voilà, nous semble-t-il, de quoi vous intéresser tous.

Notre prochaine séance a dû être reportée du 4 au 6 avril, notre local n'étant pas disponible pour cette première date. Nous nous réunirons donc encore les 6, 11 et 18 avril, et la séance finale sera, suivant les circonstances, fixée à la fin du mois d'avril ou au 2 mai, comme elle avait été indiquée jadis.

La séance du 6 avril sera consacrée à la suite des travaux si intéressants de MM. les majors Bieler et Guillemin.

Il y aura lieu, aussi dans cette séance, de fixer le montant du prix que nous voulons offrir au Tir fédéral.

Lausanne, mars 1876.

Pour le comité :

Le président, J.-J. LOCHMANN, lieut.-col du génie.
Le secrétaire, H. DUMUR, lieut. d'infanterie.